

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 07 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 07 Janvier 2026 à 18h30

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 29 Décembre 2025

<b>Nombre de conseillers</b> : en exercice 11, 07 présents, 08 votants.	
<b>Présents :</b> SOULIES Claude DURAND Quentin ZUBER Fabienne TURROQUES Guy CARTIER-LANGE Carole VERNHERES Jean-Philippe SABY Laëtitia	<b>Absents :</b> JEANJACQUES Hervé (procuration à SOULIES Claude) MAZERAN Jean-Pierre ESCODIE Martine MENARDI Christophe

**Secrétaire de séance** : TURROQUES Guy

**1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 Novembre 2025**

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 12 Novembre 2025.

**2/ Délibération : Modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure**

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet le 14 Décembre 2020.

L'objet de cette modification simplifiée porte, notamment, sur :

**- mettre en cohérence et modifier les articles concernant les dispositions applicables sur les secteurs A3 et A4**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

**Vu** les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de *Roquemaure* approuvé par délibération du conseil communautaire du 14 Décembre 2020, et qui a fait l'objet d'une modification approuvée le 12 Décembre 2024,

- ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,

- ACCEPTE l'engagement financier vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de l'entière procédure par le biais d'une attribution de compensation, pour un montant non défini, conformément au Règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Séance levée à 21h30

Le Secrétaire de séance,  
TURROQUES Guy



Le Maire,  
C. SOULIES

